



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre 2022, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, se sont réunis à 20H dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 décembre 2022.

Personnes présentes :

Le président : Frédéric MILLET

Les membres du conseil :

Odile PINTURIER, Elisabeth LAFANECHERE, Hervé DUQUESNE, Didier CHAMBON, Didier MASSACRIER, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Serge LOMBARDIN, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL. Christophe VACHERON, Hervé DUQUESNE, Sandrine MARECHET.

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Absents excusés : Valérie GUILLAUME a donné pouvoir à Elisabeth LAFANECHERE

QUORUM : 15 en exercice-14 présents-1 absent

ORDRE DU JOUR :

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DELIBERATIONS
URBANISME
1-DROIT DE PREHEMPTION URBAIN
RESSOURCES HUMAINES
2-CONTRAT ACCROISSEMENT D'ACTIVITE
3-CONVENTION CDG42 2023-2026 ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL
4-CONVENTION CDG42 DISPOSITIF SIGNALLEMENT
TERRITOIRE
5-CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
FINANCE
6-DECISION MODIFICATIVE N°4
COLLECTIVITE
7-SERVICE COMMUN ASSURANCE

8-MOTION DE CENSURE COMMUNES

DECISIONS

1-CREATION ADRESSE AGRICOLE

2-CONTRAT ORANGE

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

PLUI

RIFSEEP

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

M. le Maire invite le conseil municipal à faire d'éventuelles remarques sur le dernier PV.
Il n'y a pas de remarque à ce sujet.

URBANISME

1-DROIT DE PREHEMPTION URBAIN

La réception d'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien qui est soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme reçu en Mairie. Ce dernier concerne la parcelle sise 13 rue de la Croix Verte d'une superficie de 780 m².

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'acquisition de cette propriété soumise au DPU.

Vu le dossier présenté, le conseil municipal, après délibération à 14 voix sur 15 renonce à l'acquisition de ce bien.

Approuvé à 14 voix sur 14

RESSOURCES HUMAINES

2-CONTRAT ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

M le Maire relate l'historique de l'emploi occupé par Martine BRUN qui fait le ménage à l'Ecole. Sylvie MAUTRET est partie à la retraite. Tant qu'elle était en arrêt, Martine BRUN était sous contrat d'engagement. Maintenant un contrat d'accroissement temporaire de 7 mois et 10 jours peut lui être consenti, soit du 21 novembre 2022 au 30 juin 2023. Suite à ce contrat, il y aura le processus classique de stagiarisation et d'annualisation.

Odile PINTURIER demande le nombre d'heures : ce sera 22 h de travail par semaine.

Il est rappelé que Martine BRUN donne entière satisfaction. Ses horaires sont les suivants : 16 h 30 – 21 h 15, et le mercredi matin elle intervient en Mairie et à la Bibliothèque.

Une parenthèse est ouverte au sujet du périscolaire. Lorsqu'il y a des arrêts, la commune fait appel en général à MOD, or c'est parfois difficile à gérer car il y a désengagement juste avant la prise de poste.

Vu le dossier présenté, le conseil municipal, après délibération à 14 voix sur 15 autorise la signature de ce contrat.

Approuvé à 14 voix sur 14

3-CONVENTION CDG42 2023-2026 ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL

C'est un renouvellement de la convention signée avec le CDG42 pour monter un dossier de départ à la retraite. Le processus est lourd, l'organisme CDG 42 travaille avec l'employeur pour monter le dossier. S'il n'y a pas d'agent qui prend ses droits à la retraite, il n'y a aucun coût.

Si un agent prend ses droits à la retraite, le coût est de 70 €. Avec cette aide, il est plus facile de faire toutes les démarches.

Vu le dossier présenté, le conseil municipal, après délibération à 13 voix sur 15 autorise la signature de cette convention.

Approuvé à 14 voix sur 14

4-CONVENTION CDG42 DISPOSITIF SIGNALLEMENT

M le Maire précise qu'il s'agit d'un nouveau dispositif qui est proposé par le Centre de Gestion.

Il s'agit de recueillir auprès des agents tout type de signalement de maltraitance, violence, etc. avec ou sans lien avec l'emploi.

Hervé DUQUESNE arrive.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette décision.

Approuvé à 15 voix sur 15.

TERRITOIRE

5-CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

M le Maire indique que l'idée est d'établir une sorte de contrat entre les services de la CAF, LFA et les 87 communes.

Cette convention déjà signée entre la CAF et LFA sera signée également avec les communes afin de créer des nouvelles modalités de financement pour remplacer les contrats ENFANCE JEUNESSE. Notre commune n'est pas pour l'instant concernée.

Cette convention n'engage en rien. En fait si un dispositif intéresse notre commune, on pourrait y prétendre et être aidé par une subvention.

Monsieur le Maire fait la lecture du texte de LFA.

Cette convention doit être votée avant le 31/12/2022.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la signature de cette convention.

Approuvé à 15 voix sur 15.

FINANCES

6-DECISION MODIFICATIVE N°4

M Didier MASSACRIER Adjoint aux finances explique qu'un prêt de 600 000 € a été accordé et qu'il convient de le rembourser. Il faut inscrire au tableau les échéances afin de l'équilibrer.

Jean LESQUIR précise que le prêt a commencé même si les travaux n'ont pas réellement avancé. Ce n'est pas le même système que les particuliers.

Didier MASSACRIER rappelle que le taux pour ce prêt contracté en 2021 est de 0.60 %.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES		
CHAP 21		
ART 213318 OP	OPERATION 430	-31 000.00 €
ART 2111	OPERATION 440	100.00 €
CHAP 16		
ART 1641	EMPRUNT	35 000.00 €
	Total	4 100.00 €
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAP 10		
ART 10226	TAXE D 'AMENAGEMENT	4 100.00 €
	Total	4 100.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		
CHAP 66		
ART 66111	INTERETS	2 000.00 €
	Total	2 000.00 €
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAP 13		
ART 6419	REMBOURSEMENT PERSONNEL	2 000.00 €
	Total	2 000.00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative N°4.

Approuvé à 15 voix sur 15.

COLLECTIVITE

7-SERVICE COMMUN ASSURANCE

Monsieur le Maire précise avoir été sollicité par LFA pour monter un groupe de commande pour les assurances des communes afin qu'elles puissent bénéficier d'un tarif attractif.

Une réunion d'information va avoir lieu et LFA souhaite savoir qui adhère ou pas. LFA a déjà adressé la convention.

LFA a pris attache auprès d'un bureau d'étude qui a un coût de 42 960 € pour l'ensemble des communes adhérentes. Pour notre commune, le coût serait de 2 400 € pour l'étude.

Le montant des primes d'assurance pour ST GEORGES HAUTE VILLE s'élève à 6 500 € (tout compris). Monsieur le Maire précise qu'une rencontre annuelle s'organise avec GROUPAMA.

Une discussion s'instaure car pour amortir l'étude, il faut vraiment que le coût soit attractif. Il en ressort que le montant des primes pour l'assurance de toute la mairie est correct.

Pour l'instant il y a 28 communes (les plus importantes en général) qui y ont adhérer.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas approuver cette adhésion à ce service commun.

Rejetée à 15 voix sur 15.

8-MOTION DE CENSURE COMMUNES

M le Maire précise qu'il a reçu un mail fin octobre de l'Association des Maires de France qui propose à l'ensemble des communes de faire réagir le gouvernement sur la Loi de Finances. En effet les élus locaux ont de moins en moins de financement et plusieurs recettes ne rentrent plus dans les comptes de la trésorerie des communes.

Comment peut-on financer des projets ?

Les communes ne reçoivent plus que la taxe foncière qui est le seul levier.

Cette motion est établie afin que le Gouvernement aide mieux les politiques locales.

D'autres recettes risquent de disparaître avec la FCTVA.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de signer cette motion de censure

Approuvé à 15 voix sur 15.

QUESTIONS DIVERSES

Il faut prendre un arrêté pour l'espace LA ROCHE-DAMON. Frédéric MILLET lit l'arrêté préparé.
Une discussion s'instaure sur des formulations de phrase. Il sera affiché aux abords du site.

DECISIONS

1-CREATION ADRESSE AGRICOLE

M. QUIQUANDON a fait une demande d'adressage agricole pour son bâtiment chemin des Salles, et ce pour les services vétérinaires (110 chemin des salles).

En comptant les parcelles, ce bâtiment serait donc au 110 chemin des Salles.

Didier CHAMBON remarque que ce n'est pas une adresse au mètre mais au numéro.

2-CONTRAT ORANGE

Le contrat internet en ADSL à l'école a été remplacé par un contrat FIBRE.

INFORMATION DIVERSES

➤ **PLUI**

La semaine prochaine au Conseil Communautaire, le PLUI sera soumis au vote pour approbation. Ce PLUI est plus discuté surtout sur les communes qui avaient un ancien PLU et d'après discussions ont eu lieu.

Sur St Georges Haute Ville, peu de changement entre le PLU et le PLUI. Il en ressort même plus de possibilités de faire de la division parcellaire en zone U2 et U3.

Le PLUI a bien tenu compte des sollicitations de la Mairie par rapport au projet en cours.

Le PLUI se fera bien à terme sur les 87 communes de LFA et il est valable pour 10 ans, sachant que des modifications annuelles pourraient avoir lieu (une seule modification par an).

Julien DELHEUR fait la remarque que la parcelle à côté de l'Espace LA ROCHE-DAMOND devient agricole et qu'il n'y aura plus de potentielle zone économique.

➤ **RIFSEEP**

Il s'agit d'un nouveau régime indemnitaire.

Sur la commune existe l'IAT (régime indemnitaire indemnité d'administration et de technicité) qui a été approuvé suite à une délibération en 2013. Une indemnité est versée en fin d'année aux agents de la collectivité et ce en fonction du grade et du service rendu.

Avec le RIFSEEP, il y a deux indemnités : le IFSE (indemnités de fonction, de sujétions et d'expertise et le CIA (complément indemnitaire annuel)

L'IFSE :

IL est déterminé en fonction de chaque fiche poste, il en ressort des points et des catégories : C1 et C2.
C1 : poste à responsabilité ou encadrement ou technicité : 3 agents dans cette catégorie : Sophie, Karine et Aurélie.

C2 : tous les autres agents qui sont plus dans des fonctions avec expertise.

Les C1 auraient un IFSE de 2 200 € brut / an

Les C2 auraient un IFSE de 1 600 € brut / an

Didier MASSACRIER prend la parole et précise que ce système aurait dû être mis en place depuis des 2017. Il a été travaillé en prenant comme modèle le RIFSEEP de Saint Thomas la garde, avec l'appui du CDG42 ;

Jean LESQUIR se questionne sur les compétences particulières des agents.

Didier MASSACRIER précise que l'IAT état de 1 460 € brut au plus haut environ en 2021, donc la somme serait légèrement, voire très augmentée en fonction des catégories.

Et il ne faut pas perdre de vue que nous sommes une administration et que les salaires sont règlementés par des grilles à points.

Il faut que ce calcul soit approuvé par le Centre de Gestion 42 et une réunion avec l'ensemble du personnel aura lieu.

CIA : complément annuel qui est versé en fonction de la valeur et de l'investissement de l'agent.

Pour arriver à un barème, on s'appuie sur l'entretien annuel et un agent peut être très valorisé en fonction de son implication ou de son travail.

Le CIA serait scindé en 2 :

Une part par rapport à la note d'évaluation, une autre par rapport à la présence de l'agent.

La prime est de 1 200 € brut / an / agent divisé comme suit :

- 50 % sur la présence donc 600 € si présent tout le temps, et réduction en cas d'absence maladie dès 15 jours d'arrêt (sauf accident du travail).
- -50 % sur la notation de l'agent.

Cette prime à chaque agent avait été budgétisée.

Une discussion s'instaure sur la non-présence due à un arrêt maladie.

Ce régime sera soumis au Centre de gestion pour validation et s'il est accordé, il devra être approuvé ou pas en Conseil Municipal.

Pour prétendre à ces primes il convient d'avoir une ancienneté de 6 mois.

CLOTURE DE LA SEANCE à 21 h 56

Arrêté le 9 janvier 2023

La secrétaire de séance, Marie Claire JASSERAND



le Maire, Frédéric MILLET

